



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N° 7 (DCM-20240215-7)

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 17
Votants : 28
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 7

L'an deux mille-vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 février 2024

Membres présents :

F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, L. GUYONNIE, J. DOS SANTOS, P. ACEDO, JM GUTIERREZ, JP CAZAUX, A. DARTIGUES, JP ALPHA, J. DARRIGADE, E. DEITIEUX, M. BECRET, MA THEBAUD, H. ETCHENIQUE, F. BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Madame Marie-Josée ROQUES

Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Monsieur Alain DARTIGUES

Mme Catherine DUFOUR donne pouvoir à Monsieur Francis GONZALEZ

Mme Céline DOS SANTOS donne pouvoir à M Jonathan DARRIGADE

Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à M José DOS SANTOS

M Christophe MARTIN donne pouvoir à Mme Martine BECRET

M Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE

M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M Gilles LASSABE

Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Madame Laurence GUYONNIE

Mme Simone PUYO donne pouvoir à M Jean-Marie GUTIERREZ

M Jérôme RANCE donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josée ROQUES

Objet :
**Approbation
d'une
convention de
servitude de
passage au
profit d'Enedis**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs à l'alimentation de l'antenne mobile pour le compte de Free Mobile, implantée à Piquessary, il convient de prévoir le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Afin de formaliser le passage de ce réseau sur les parcelles AN 99 et AN 304 dans l'enceinte du stade de Piquessary, la Commune propriétaire, doit donner son accord. Il convient donc d'instituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- Accepte que sur les parcelles AN 99 et AN 304 soient grevées d'une servitude pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- Dit que cette servitude sera formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS ;
- Accepte, à titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité de 10€ telle que prévu à l'article 3 de la convention précitée ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et les actes notariés relatifs à cette affaire.

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 février 2024
Le Maire,**

